

**Objet : FÊTE NATIONALE – FEU D’ARTIFICE**

Interdiction de circuler et de stationner sur la rue de Janicu

et la rue de la Pinette.

**le jeudi 13 juillet 2023**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l’article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l’ordonnance n°58 1216 et le décret n°58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,  
Vu l’arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l’arrêté municipal du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,

Considérant l’organisation par la commune de Brignais du tir d’un feu, dans le parc de la Mairie, et ce dans le cadre de la Fête nationale ;  
Compte tenu du trafic dans ce secteur et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :**

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements de parking de la rue de Janicu et de la rue de la Pinette, **le mercredi 13 juillet 2023 de 9h00 à 0h00**). La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur ces rues pendant toute la durée du feu d’artifice.
- La rue Jeanne Pariset sera également fermée au niveau de son intersection avec la rue Janicu.
- Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie, **le mercredi 13 juillet 2023 de 17h00 à 0h00** (réservé aux organisateurs et à l’association de la Croix Blanche).

La signalisation sera mise en place en amont.

**ARTICLE 2**

L’accès à la zone de tir sera interdite au public de **9h00 jusqu’à 0h00**.

**ARTICLE 3:**

La commune de Brignais se décharge de toute responsabilité pour les dommages éventuels qui pourraient subvenir, sur les véhicules stationnés sur les emplacements notifiés à l’article 1 du présent arrêté, lors du tir du feu d’artifice.

#### ARTICLE 4

Pour le feu d'artifice :

- Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons.
- La signalisation sera mise en place par le service technique de la Ville.
- Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

#### ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Chef de service de la Police municipale, Capitaine des Sapeurs pompiers de Vourles-Brignais et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,  
Le 6 juillet 2023

Le Maire,  
Serge BÉRARD

Jean-Philippe SANTONI  
Conseiller délégué à la Prévention et à la  
Sécurité



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Santoni", written over the printed name of the delegate.